



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE du 05 FEVRIER 2022

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : F. ROCHER- D. MOISAN - G. GOUZERCH - C. BERNARD

EXCUSES : JP. TOUBLANC - D. LE BOUEDEC

Match du 09 Janvier 2022 ó LANDEVANT ST 2 / PLUVIGNER AS 1 ó District 2 Poule E

ARBITRE : CRUBLET Dominique

Le club de PLUVIGNER AS confirme les réserves déposées sur la Feuille de Match Papier, concernant la qualification et la participation des joueurs LE BLIMEAU Kévin licence 2217745856 et OLLIER Guillaume licence 2229645939 du club de LANDEVANT ST pour le motif suivant : ont participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier.

La rencontre, à sa date initiale du 05/12/21, n'ayant pas été à son terme règlementaire, elle a donc été donnée « A REJOUER » le 09/01/22.

« Pour un match à rejouer, seuls sont admis à y prendre part les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre, à l'exception des joueurs ayant pratiqué effectivement en équipe supérieure à cette date, si la dite équipe ne joue pas ce jour-là. »

Après contrôle de la feuille de match du 05/12/21 en District 1 poule B, LANDEVANT ST 1/ MERLEVENEZ ES 1, du fichier des licences ainsi que de celui de la discipline.

DIT, que les joueurs, LE BLIMEAU Kévin et OLLIER Guillaume sont qualifiés pour prendre part à la rencontre en rubrique.

En application de l'article 89.2.a des règlements de la Ligue de Bretagne

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 30 Janvier 2022 GRAND CHAMP SE / MOLAC LARRE ENT - Challenge Bertrand CRETE

Match non joué, Forfait de MOLAC LARRE ENT.

La commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le Forfait de MOLAC LARRE ENT.

GRAND CHAMP SE	3 Buts
MOLAC LARRE ENT	0 but

DIT que le club de GRAND CHAMP SE est qualifié pour la suite de la compétition.

INLIGE une amende de 25 Euros au club de MOLAC LARRE ENT en application de l'article 8 du règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 30 Janvier 2022 AURAY FC 2 / CAUDAN VETERANS- Challenge Bertrand CRETE

Match non joué, Forfait de CAUDAN VETERANS.

La commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le Forfait de CAUDAN VETERANS.

AURAY FC 2	3 Buts
CAUDAN VETERANS	0 but

DIT que l'équipe de AURAY FC 2 est qualifié pour la suite de la compétition.

INLIGE une amende de 25 Euros au club de CAUDAN VETERANS en application de l'article 8 du règlement de la coupe Vétérans.

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 30 Janvier 2022 HENNEBONT SAINT GILLES / ASPTT LORIENT - Challenge Bertrand CRETE

Le club de SAINT GILLES HENNEBONT confirme les réserves déposées sur la Feuille de Match.

La commission, après étude des pièces du dossier et avis de la commission Loisirs/Vétérans.

DIT Match A REJOUER avec un arbitre officiel, transmet à la commission Loisirs/Vétérans pour fixer une nouvelle date ainsi qu'à la commission des Arbitres.

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Article 7 du règlement de la Coupe Vétérans.

La commission, après avis de la commission Loisirs/Vétérans.

En application de l'article 7 du règlement de la Coupe Vétérans, inflige une amende de 25 Euros pour envoi de feuille de match hors délais au club de :

- Vannes Vénètes (match du 12/12/21)

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS GENERAUX

D3 Poule D Stade Landevantais 3.

D4 Poule H Campénéac Augan 3 entente avec NEANT sur YVEL 3

La Commission prend connaissance du dossier.

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne



LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 29 Décembre 2021 au 05 Février 2022.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

FEUILLE DE MATCH RECLAMEE :

La commission constate qu'il n'y a pas eu de réponse du club recevant, donne match PERDU par pénalité au club recevant conformément à l'article 62 des règlements généraux de la LBF.

D3Poule I du 23/01/2022

RUFFIAC-MALESTROIT 3 0 But, Moins 1 point

LA CLAIE AS 2 3 Buts, 3 Points.

INFLIGE au club de RUFFIAC-MALESTROIT une amende de 25 €

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO